

# Aperçu de l'Assurance voyage Financière Manuvie – Visiteurs au Canada

## Tableau comparatif

Entrée en vigueur novembre 2017

Sommaire des garanties	Régimes Soins médicaux d'urgence – Voyage unique																			
	Régime A										Régime B									
<b>Soins médicaux d'urgence<sup>1</sup></b> 1. Frais hospitaliers et honoraires de médecins 2. Services professionnels : chiropraticien, ostéopathe, acupuncteur, physiothérapeute, podologue ou podiatre 3. Transport en ambulance 4. Traitement dentaire d'urgence 5. Transport d'une personne jusqu'à votre chevet 6. Repas, hôtel, appels téléphoniques et taxis 7. Rapatriement de la dépouille 8. Évacuation vers le lieu de résidence 9. Retour des enfants au lieu de résidence 10. Garde des enfants 11. Allocation d'hospitalisation 12. Interruption de voyage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiteurs âgés de 30 jours à 85 ans : montants de couverture maximums de <b>15 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$</b> ou <b>100 000 \$</b></li> <li>• Visiteurs âgés de 30 jours à 69 ans : montant de couverture maximum de <b>150 000 \$</b></li> <li>• Peut être souscrit jusqu'à 365 jours avant l'arrivée au Canada</li> <li>• Souscription après l'arrivée :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans les 30 jours suivants : prend effet 48 heures après la souscription*</li> <li>– plus de 30 jours après : prend effet 8 jours après la souscription*</li> </ul> </li> <li>• Durée maximale : 365 jours</li> </ul> * Exception : blessure accidentelle et couverture continue										<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visiteurs âgés de 30 jours à 85 ans : montants de couverture maximums de <b>15 000 \$, 25 000 \$, 50 000 \$</b> ou <b>100 000 \$</b></li> <li>• Visiteurs âgés de 30 jours à 69 ans : montant de couverture maximum de <b>150 000 \$</b></li> <li>• Peut être souscrit jusqu'à 365 jours avant l'arrivée au Canada</li> <li>• Souscription après l'arrivée :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans les 30 jours suivants : prend effet 48 heures après la souscription*</li> <li>– plus de 30 jours après : prend effet 8 jours après la souscription*</li> </ul> </li> <li>• Durée maximale : 365 jours</li> </ul> * Exception : blessure accidentelle et couverture continue									
<b>Assurance Accident de voyage</b> 50 000 \$ en cas de décès ou de double mutilation 25 000 \$ en cas de mutilation simple	Inclus dans tous les régimes d'assurance Soins médicaux d'urgence – Voyage unique										Inclus dans tous les régimes d'assurance Soins médicaux d'urgence – Voyage unique									
<b>Autres caractéristiques et conditions d'admissibilité</b>																				
<b>Assurance Interruption de voyage facultative<sup>1</sup></b> 1 500 \$ pour une couverture individuelle 5 000 \$ pour une couverture familiale	Montants applicables par voyage										Montants applicables par voyage									
<b>Date de souscription</b> 1. Souscription avant l'arrivée (ne peut être souscrit plus de 365 jours avant l'arrivée) 2. Souscription après l'arrivée : période d'attente de 48 heures, à moins que la date d'effet ne suive la date d'expiration de la police de l'Assurance voyage Financière Manuvie pour les visiteurs au Canada* *Exception : blessure accidentelle	Applicable										Applicable									
<b>Voyages secondaires à l'extérieur du Canada</b>	La durée du séjour à l'extérieur du Canada ne doit pas dépasser 49 % du nombre total de jours de couverture, jusqu'à concurrence de 30 jours, par police										La durée du séjour à l'extérieur du Canada ne doit pas dépasser 49 % du nombre total de jours de couverture, jusqu'à concurrence de 30 jours, par police									
<b>Exclusions relatives à un problème de santé préexistant et à la stabilité de celui-ci</b> 1. Ne sont pas couverts les problèmes de santé préexistants pour lesquels l'assuré a reçu un traitement dans les 180 jours précédant la date d'effet 2. Sont couverts les problèmes de santé préexistants qui étaient stables durant les 180 jours précédant la date d'effet 3. Ne sont pas couverts les problèmes de santé préexistants pour lesquels l'assuré a été hospitalisé plus d'une fois pour une période de 2 jours consécutifs au cours des 12 mois précédant la date d'effet	Les exclusions pour problèmes de santé préexistants 1 et 3 s'appliquent										Les exclusions pour problèmes de santé préexistants 2 et 3 s'appliquent									
<b>Conditions d'admissibilité</b>	Doivent être remplies pour demander le régime										Doivent être remplies pour demander le régime									
<b>Questionnaire médical au moment de la souscription</b>	Non exigé – Établissement garanti pourvu que les critères d'admissibilité soient respectés										Jusqu'à 39 ans, non exigé; établissement garanti. À partir de 40 ans, exigé; doit répondre « NON » à toutes les questions pour être admissible									
<b>Prolongations d'office</b> – 72 heures si le transporteur accuse un retard; 5 jours si vous ou votre compagnon de voyage avez un problème de santé qui vous empêche de voyager sans toutefois nécessiter l'hospitalisation – en cas d'hospitalisation, nous prolongerons la couverture pour toute la durée de l'hospitalisation et pour une période de 5 jours après la sortie de l'hôpital, jusqu'à un maximum de 12 mois	Applicable										Applicable									
<b>Prolongations</b>	Prolongations volontaires permises jusqu'au nombre maximum de jours établi, pourvu que le régime soit souscrit avant la date d'expiration de la police existante. La demande de prolongation est soumise à l'approbation du Centre d'assistance si une demande de règlement a été présentée										Prolongations volontaires permises jusqu'au nombre maximum de jours établi, pourvu que le régime soit souscrit avant la date d'expiration de la police existante. La demande de prolongation est soumise à l'approbation du Centre d'assistance si une demande de règlement a été présentée									
<b>Communication avec le Centre d'assistance</b> – Obligatoire pour toute urgence médicale à destination; l'assuré doit assumer 20 % des coûts si le Centre n'est pas avisé	Applicable										Applicable									
<b>Options de franchise</b> Franchise de 0 \$ (supplément de 5%); franchise de 75 \$ (supplément de 0%); franchise de 500 \$ (rabais de 15%); franchise de 1 000 \$ (rabais de 20%); franchise de 2 500 \$ (rabais de 25%); franchise de 5 000 \$ (rabais de 35%)	Offertes										Offertes									
<b>Réductions de taux – Couverture familiale</b> • Soins médicaux d'urgence – 2x la prime du proposant le plus âgé • Assurance Interruption de voyage facultative <sup>1</sup> – 3x la prime du proposant le plus âgé	Offertes aux personnes de moins de 60 ans; les enfants doivent être âgés d'au moins 30 jours										Non offertes									
<b>Remboursements</b> Minimum 25 \$	Remboursement complet jusqu'à la date d'effet; remboursement partiel pour un retour anticipé (si aucune demande de règlement n'est soumise)										Remboursement complet jusqu'à la date d'effet; remboursement partiel pour un retour anticipé (si aucune demande de règlement n'est soumise)									
<b>Taxe de vente provinciale</b>	Sans objet										Sans objet									
<b>TAUX</b>	<b>Régime A</b>										<b>Régime B</b>									
	0–25	26–34	35–39	40–54	55–59	60–64	65–69	70–74	75–79	80–85	0–25	26–34	35–39	40–54	55–59	60–64	65–69	70–74	75–79	80–85
15 000 \$	2,21 \$	2,25 \$	2,35 \$	2,70 \$	3,05 \$	3,50 \$	3,95 \$	5,60 \$	6,67 \$	8,95 \$	2,43 \$	2,48 \$	2,59 \$	2,97 \$	3,36 \$	3,85 \$	4,35 \$	6,16 \$	7,34 \$	9,85 \$
25 000 \$	2,28 \$	2,44 \$	2,57 \$	2,95 \$	3,10 \$	3,90 \$	4,76 \$	6,67 \$	8,47 \$	10,56 \$	2,51 \$	2,68 \$	2,83 \$	3,25 \$	3,41 \$	4,29 \$	5,24 \$	7,34 \$	9,32 \$	11,62 \$
50 000 \$	2,63 \$	2,82 \$	2,95 \$	3,26 \$	3,68 \$	4,57 \$	5,24 \$	7,90 \$	10,14 \$	11,43 \$	2,97 \$	3,10 \$	3,25 \$	3,59 \$	4,05 \$	5,03 \$	5,76 \$	8,69 \$	11,15 \$	12,57 \$
100 000 \$	3,35 \$	3,62 \$	3,79 \$	4,76 \$	5,14 \$	6,00 \$	6,82 \$	9,92 \$	12,87 \$	13,10 \$	3,69 \$	3,98 \$	4,17 \$	5,24 \$	5,65 \$	6,60 \$	7,50 \$	10,91 \$	14,16 \$	14,41 \$
150 000 \$	4,62 \$	4,93 \$	5,71 \$	6,67 \$	7,14 \$	7,62 \$	9,52 \$	s.o.	s.o.	s.o.	5,08 \$	5,42 \$	6,28 \$	7,34 \$	7,85 \$	8,38 \$	10,47 \$	s.o.	s.o.	s.o.

<sup>1</sup> Pour obtenir la liste complète des garanties et des montants de couverture maximaux, consultez le contrat. Les taux entrent en vigueur à compter du **24 novembre 2017** et peuvent être modifiés sans préavis. Les primes sont fonction de l'âge de la personne au moment de la souscription. Les primes augmentent avec l'âge, selon les groupes d'âges publiés.



Les régimes sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence. © La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2017.

Tous droits réservés. Manuvie, P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8. Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse [Manuvie.com/accessibleite](http://Manuvie.com/accessibleite) pour obtenir de plus amples renseignements.